

MISE EN PRODUCTION DE LA V1.9

Une nouvelle version de CERES 1.9 sera disponible à partir de lundi 15 juin 2020.

La mise en production de cette nouvelle version est prévue entre 12h et 15h,

CERES ne sera donc pas utilisable pendant ce créneau.

Vous trouverez ci-dessous les changements induits par cette nouvelle version.

Ces informations sont disponibles sur le site responsable de session

(<https://www.responsabledesession.fr/>) sous la rubrique « communication CERES ».

La fermeture des centres pendant le confinement a entraîné un certain nombre de difficultés pour les organisations de sessions et pour rappel, des mesures de report de session ont été prises. Vous trouverez le détail de ces mesures ci-dessous ainsi que les actions demandées aux centres suite à leur mise en œuvre.

Plusieurs cas de figure se présentent :

1. Les sessions qui avaient commencé avant le début du confinement et dont la date de fin était prévue avant le début du confinement (soit jusqu'au 17 mars 2020) qui sont restées au statut « en préparation » :

Ces sessions sont passées au statut « annulée » dans CERES par un script (aucune intervention des DIRECCTE, UD, centres).

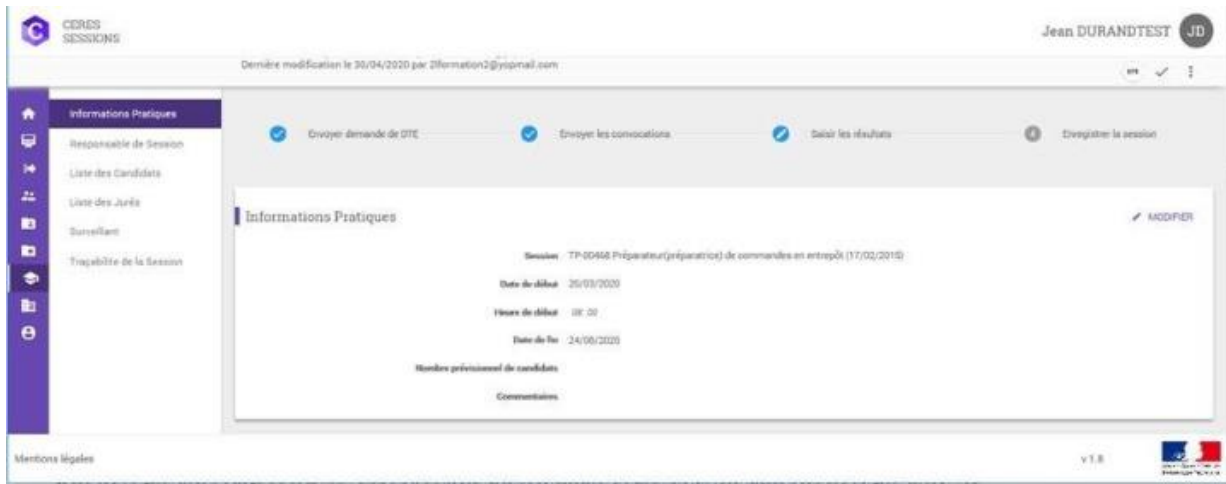
2. Les sessions qui avaient commencé avant le début du confinement (date de début comprise entre le 01/01/2020 et le 17/03/2020) et dont la date de fin tombait pendant le confinement (du 17/03/2020 au 11/05/2020) et au statut « DTE envoyé », « Convocations envoyée » ;

Les sessions dont la date de début tombait avant le confinement (du 01/01/2020 au 11/05/2020) ;

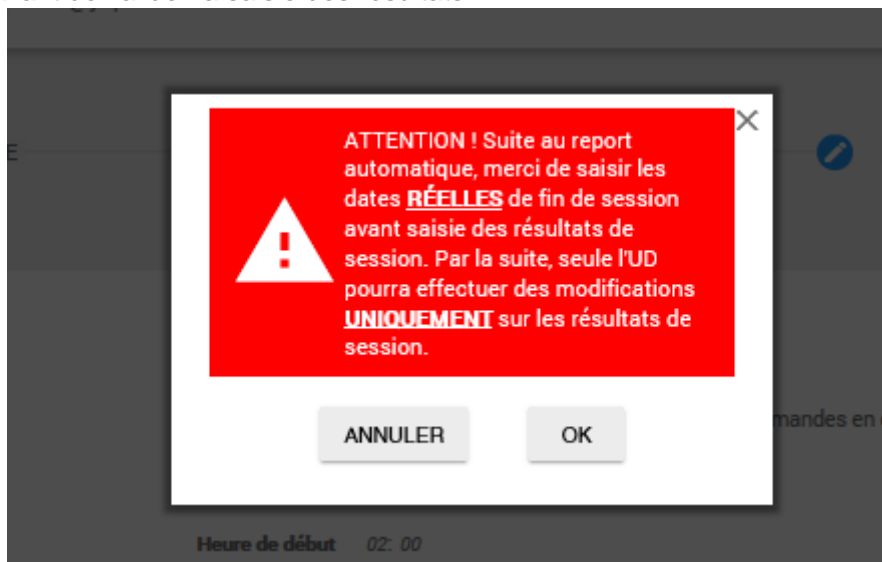
Les sessions dont la date de début tombait pendant le confinement (du 17/03/2020 au 11/05/2020) ;

Les sessions dont la date de début est prévue entre le 11 mai et jusqu'au 31 mai.

La date de fin de ces sessions a été reportée au 24 août 2020, afin de permettre aux centres agréés d'avoir un délai raisonnable pour organiser leurs sessions d'examens.



! \ ACTION REQUISE PAR LES CENTRES AGRÉÉS : Saisir la date réelle de fin de session avant de saisir les résultats. Deux messages d’alerte sont générés dans CERES afin de vous rappeler cette action avant de valider la saisie des résultats :



3. Les sessions dont la date de début est à compter du 1er juin 2020 :

Les centres agréés ont la main pour modifier dans le bloc « Informations pratiques » la date de début de session uniquement si la session est au statut « En préparation ».

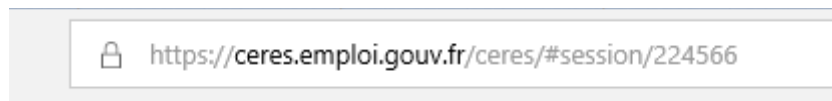
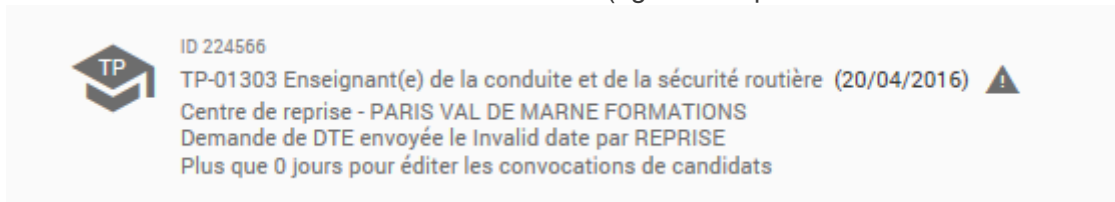
Dès lors que la session passe au statut « Demande de DTE envoyée », la date de début de session n'est plus modifiable par aucun profil dans le bloc « Informations pratiques ».

En revanche, l'UD peut intervenir en effectuant un report de session, à condition que :

- La session soit au statut « En préparation » ou « Demande DTE envoyée » ou « Convocations envoyées »
- La session n'ait pas encore démarré (date du jour antérieure à la date de début de session)

! \ ACTION REQUISE PAR LES CENTRES AGRÉÉS : Les centres adressent alors une demande à l'UD compétente en précisant :

- Le n° d'identification de la session : ID XXXXXX (également présent dans l'url de la session)



- La date de début souhaitée de la session
- La date de fin souhaitée de la session

L'UD a alors la main pour effectuer les modifications dans CERES.

4. Report des sessions sur des titres échus avec délais de prolongation échus pendant l'état d'urgence sanitaire :

Le délai de prolongation est dans le cas général de 12 mois, or, des reports sont autorisés s'ils sont bien dus aux difficultés engendrées par la période de confinement. Dans ces cas-là, nous vous remercions d'indiquer aux UD les éléments suivants :

- N° SIRET du centre
- Titre professionnel concerné
- ID agrément
- Date de début souhaitée
- Date de fin souhaitée